

FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL



SAM.



DIM.



PASS SPORT 5ÈME - RELANCE DU DISPOSITIF PAGE 6

INFOS
DISTRICT

PAGE 2

ACTUALITÉS

PAGE 4

PV SR / CDPME /
APPEL

PAGE 7

INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : district93foot.fff.fr
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



@district93foot

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

INFOS DISTRICT

ÉLU DE PERMANENCE : WEEK-END DU 26 ET 27 MAI 2023



Monsieur Issa BAKHAYOKHO sera à votre écoute durant ce week-end du 26 et 27 mai 2023 au 06 50 13 11 45.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.);
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.);
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport pour suite à donner.

En aucun cas il ne sera répondu sur la pose d'une réserve ou tout sujet réglementaire ainsi que le fonctionnement de la FMI.

Nos amis Arbitres doivent contacter directement leur référent.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

ACTUALITÉ

NOUVELLE APPLICATION MYFFF – LANCEMENT LE 16 MAI

Découvre myFFF, l'application mobile officielle de la Fédération Française de Football qui va révolutionner ta façon de vivre le foot !

Avec myFFF, tu auras accès à une plateforme complète pour suivre tous les clubs et toutes les compétitions de football en France et profiter d'une expérience personnalisée selon ton profil.

Que tu sois un(e) joueur(se), un(e) dirigeant(e), un(e) éducateur(trice), un parent ou proche de joueur ou simplement un fan de football, l'application myFFF est faite pour toi.

Elle te permettra de suivre tes équipes et compétitions favorites, avec des informations pratiques sur les rencontres, des statistiques détaillées, et l'ensemble des feuilles de match.

Tu pourras ainsi organiser ta saison de football comme les pros, avec un accès à tout ce dont tu as besoin pour être informé de tous les matchs, les résultats et les classements.

Mais ce n'est pas tout, grâce à l'application mobile myFFF, tu pourras vivre la compétition au plus proche des joueurs grâce à un parcours mobile enrichi.

L'interface intuitive de l'app, les notifications en temps réel sur les scores et les contenus vidéos exclusifs (lives et replays de matchs via FFFtv, top buts, actions clés captées en bord de terrain via l'app Rematch) te permettront de ne rien manquer des rencontres.

Avec myFFF, tu auras l'impression d'être sur le terrain, au plus proche de l'action !

Si tu as une licence de la FFF, tu pourras ajouter cette information dans ton profil et bénéficier d'avantages exclusifs tout au long de l'année, auprès de la FFF et de ses partenaires. Tu pourras ainsi obtenir des réductions sur tes places de match, des produits de l'Équipe de France et bien plus encore.

En résumé, si tu es un passionné de football, l'application myFFF est le terrain de jeu officiel pour toi.

Télécharge-la dès maintenant et découvre tout ce qu'elle peut t'offrir pour suivre les compétitions de la Fédération Française de Football et vivre ta passion à 100% !



ACTUALITÉ

my
FFF

LE TERRAIN DE JEU OFFICIEL DES PASSIONNÉS

Personnalise ton expérience en suivant tes équipes & compétitions favorites et gère ta saison comme un pro

DISPONIBLE SUR
Google Play

Télécharger dans
l'App Store

ACTUALITÉ

PASS SPORT 5ÈME – RELANCE DU DISPOSITIF

Pour votre information, le département de la Seine-Saint-Denis a décidé de reconduire le dispositif Pass Sport 5ème pour l'année 2023.

Informations importantes :

- Date d'ouverture de la campagne : 1er juin 2023
- Organisation d'un webinaire : 8 juin 2023 à 17H00

N'hésitez pas à contacter le service concerné à l'adresse mail suivante en cas de questions : ps5@seinesaintdenis.fr

Ce service se tient à votre disposition pour faciliter votre inscription dans le dispositif.

Les nouveautés de la campagne 2023 :

- Date d'ouverture des pré-inscriptions et inscriptions avancée au 1er juin 2023
- Les démarches sont facilitées pour les familles : les demandes seront pré-remplies et il ne sera plus nécessaire de fournir un justificatif de domicile
- Il est désormais possible de suivre les transactions en fonction du nom de l'élève, de suivre l'enregistrement des pass par les sections (pour les clubs omnisports), ou de produire des extractions sous forme de tableau excel.



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 24 MAI 2023

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. MUSTAPHA MANSOUR, MOHAMED RAOUADI (CDA), MANUEL COBO, JEAN CLAUDE NJEHOYA.
EXCUSÉS : M. MARCEL FRIBOULET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

Début de la réunion à 18h30

Seniors D3 A Match 51388.2 Sevrans Fc 2/Cs Villetaneuse 2 du 14/5/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Hors la présence de M. MANSOUR qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Prend connaissance de la réclamation de Sevrans Fc sur la participation de plus de trois joueurs du Cs Villetaneuse ayant participé à plus de dix matches en équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées pour la dire recevable en la forme,

Demande au Cs Villetaneuse ses éventuelles observations,

Décision sera prise lors de la prochaine réunion.

Reprise du dossier,

Constatant que Sevrans Fc a déposé une réserve d'avant match portant sur la participation de joueurs du Cs Villetaneuse ayant pu évoluer avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, selon les observations portées par l'Arbitre en « observations d'après match »,

Constatant que cette réserve a disparu en « réserve d'avant match » sur la FMI,

Constatant que l'appui de la réserve de Sevrans Fc porte sur un autre grief reproché à son adversaire et que donc celle-ci est bien confirmée en une réclamation,

Après lecture de toutes les rencontres du Cs Villetaneuse 1 en Seniors,

Constatant que M. Nabouhane CHAEHOI Lic. 2545748110 a effectué 18 matches avec l'équipe supérieure,

Constatant que M. Malcolm RENIER Lic. 2546885177 a effectué 18 matches avec l'équipe supérieure,

Constatant que M. Kevin MATA Lic. 9602242112 a effectué 18 matches avec l'équipe supérieure,

Constatant que M. Deniz ARSLAN Lic. 2308093477 a effectué 18 matches avec l'équipe supérieure,

Constatant que M. Max EPEE Lic. 2547593888 a effectué 14 matches avec l'équipe supérieure,

Constatant que M. Issa GANDEGA Lic. 2544156960 a effectué 14 matches avec l'équipe supérieure,

Constatant que M. Samba KANOUTE Lic. 2338172055 a effectué 11 matches avec l'équipe supérieure,

Considérant que Cs Villetaneuse a enfreint l'article 7.10 du règlement sportif général du District,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation fondée, match perdu par pénalité au Cs Villetaneuse (-1 point, 0 but),

Débite Cs Villetaneuse des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Seniors D3 B Match 51453.2 Sc Dugny 2/Esd Montreuil 2 du 14/5/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Esd Montreuil sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe du Sc Dugny 2, des joueurs ayant pu participé avec l'équipe supérieure, même si celle-ci joue le jour même alors que dans les trois dernières journées de championnat (article 7.9.3 spécifique District) ainsi que sur la qualification du joueur M. Noa NAQVI Lic. 2547415593 du Sc Dugny étant un U17 n'ayant pas de sur-classement autorisé pour jouer en Seniors pour les dire recevables en la forme,

Constatant que la FMI n'apparaît pas et que Sc Dugny n'a pas transmis de feuille papier,

Place le dossier en attente de la réception de la feuille de match.

Reprise du dossier,

Après lecture de la FMI du 30/4/23 en Seniors D2 B Sevran Fc/Sc Dugny,

Constatant que M. Maxime RODRIGUES Lic. 9602827042 du Sc Dugny a joué lors de cette rencontre ainsi que dans celle en rubrique,

Considérant que Sc Dugny a enfreint l'article 7.9.3 du règlement sportif général du District,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité au Sc Dugny 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Esd Montreuil 2 (3 points, 0 but),

Débite Sc Dugny des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U18 D1 Match 52080.2 Esd Montreuil/Csl Aulnay 2 du 14/5/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Esd Montreuil sur la participation de plus de trois joueurs du Csl Aulnay ayant participé à plus de dix matches en équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées pour la dire recevable en la forme,

Constatant que l'Esd Montreuil précise que sa réserve a disparue lorsque son adversaire a modifié sa FMI avant match et

demande que l'Arbitre officiel confirme cette version,

Demande au Csl Aulnay ses éventuelles observations,

Décision sera prise lors de la prochaine réunion.

Reprise du dossier,

Constatant que Csl Aulnay a souhaité apporter ses observations en précisant que seuls trois joueurs ont effectué plus de dix matches avec l'équipe supérieure,

Après lecture de toutes les rencontres du Csl Aulnay 1 en U18,

Constatant que M. Roméo QUENUM Lic. 2546543435 a effectué 16 matches avec l'équipe supérieure,

Constatant que M. Hernan DO ROSARIO RODRIGUES Lic. 2547226356 a effectué 16 matches avec l'équipe supérieure,

Considérant que Csl Aulnay n'a pas enfreint l'article 7.10 du règlement sportif général du District,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Esd Montreuil des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U14 District Cup Match 58742.1 Red Star Fc 2/Ja Drancy 2 du 17/5/23

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Ja Drancy sur la participation du joueur M. Mohamed KAMAGATE Lic. 2547204958 du Red Star Fc susceptible d'avoir participé à au moins l'une des deux dernières rencontres avec l'équipe supérieure, pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations au Red Star Fc,

Constatant que le Red Star Fc invoque une erreur de nom inscrit sur la FMI par le Dirigeant, M. KAMAGATE étant à Clairefontaine la semaine, il ne pouvait jouer la rencontre en rubrique, le joueur ayant joué étant M. Mohamed TRAORE,

Après lecture des deux dernières rencontres du Red Star U14 R1,

Red Star Fc/Ja Drancy du 15/4/23,

Mantois 78 Fc/Red Star Fc du 13/5/23,

Constatant que M. Mohamed KAMAGATE figure sur ces deux FMI,

Considérant qu'il résulte de l'article 139 des règlements généraux de la FFF que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition, étant entendu que les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés,

Considérant que même s'il ne peut être retenu une volonté de tricherie de la part du Red Star Fc, il est néanmoins établi que le joueur M. Mohamed KAMAGATE est bien inscrit sur la FMI du match en rubrique signée par le Dirigeant de son équipe avant la rencontre,

Considérant que la responsabilité du Red Star Fc est ainsi engagée et ce, même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour sanctionner les clubs d'un match perdu par pénalité en application des dispositions prévues aux articles 139 à 170,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation fondée, match perdu par pénalité au Red Star Fc 2,

Dit Ja Drancy 2 qualifié au titre du prochain tour.

Débite Red Star Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D1 Match 50659.2 Espérance Aulnaysienne/Red Star Fc 2 du 13/5/23

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de l'Espérance Aulnaysienne sur la participation de l'ensemble de l'équipe du Red Star Fc susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure alors que dans les trois dernières journées même si celle-ci joue un match officiel le même jour, article spécifique District 7.9.3) pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la feuille de match U14 R1 du 15/4/23 Red Star Fc/Ja Drancy,

Constatant que les joueurs, MM. Curtis PATSHELY Lic. 9603653501 et Mohamed KAMAGATE Lic. 2547204958 ont joué lors de cette rencontre ainsi que dans celle en rubrique,

Considérant que le Red Star Fc 2 a enfreint l'article 7.9.3 du règlement sportif général du District,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité au Red Star Fc 2 (-1 point, 0 but)

Débite Red Star Fc des frais de dossier.



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D1 Match 50659.2 Espérance Aulnaysienne/Red Star Fc 2 du 13/5/23

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Espérance Aulnaysienne sur une possible fraude sur identité sur la participation du joueur M. Mohamed KAMAGATE Lic. 2547204958, ce joueur n'étant pas celui ayant participé à la rencontre en rubrique,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations au Red Star Fc,

Constatant que le Red Star Fc invoque une erreur de nom inscrit sur la FMI par le Dirigeant, M. KAMAGATE n'a pas joué la rencontre en rubrique, le joueur ayant joué étant M. Mohamed TRAORE,

Considérant qu'il résulte de l'article 139 des règlements généraux de la FFF que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition, étant entendu que les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés,

Considérant que même s'il ne peut être retenu une volonté de tricherie de la part du Red Star Fc, il est néanmoins établi que le joueur M. Mohamed KAMAGATE est bien inscrit sur la FMI du match en rubrique signée par le Dirigeant de son équipe avant la rencontre,

Considérant que la responsabilité du Red Star Fc est ainsi engagée et ce, même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour sanctionner les clubs d'un match perdu par pénalité en application des dispositions prévues aux articles 139 à 170,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation fondée, match perdu par pénalité au Red Star Fc 2, (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Espérance Aulnaysienne (3 points, 0 but),

Débite Red Star Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U13 F Coupe Match 58869.1 Sc Dugny/Sevran Fc du 20/5/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant la présence de l'équipe de Sevran Fc sur place,

Constatant l'absence de l'équipe du Sc Dugny,

Constatant que le Sc Dugny a proposé le 17 mai à son adversaire de jouer le 24 mai en semaine et que celui-ci a refusé,

Constatant qu'une nouvelle proposition de la part du Sc Dugny le 19 mai pour jouer le 21 mai à 13h30 a été réalisée et qu'un nouveau refus a été transmis par Sevran Fc,

Constatant que rien n'empêchait le déroulement de la rencontre en rubrique à la date initiale,

Constatant que la Mairie de Dugny a transmis un justificatif d'indisponibilité de terrains le lundi suivant la rencontre suite à deux « évènements » organisés au sein du complexe,

Constatant que le Sc Dugny a transmis un mail le mercredi 24 mai relatant les demandes de reports effectués à son adversaire suite à la non-disponibilité des installations,



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Constatant que Sevrans FC explique dans son mail du 22 mai qu'il ne pouvait pas se déplacer aux dates proposées par Dugny FC n'ayant aucun moyen de locomotion pour amener ses joueuses,
Constatant qu'il précise qu'en se rendant sur place il a pu constater la tenue d'un Tournoi U10 et qu'aucun terrain n'était disponible ainsi qu'un tournoi de taekwondo rendant les vestiaires complets,
Constatant que sur les photographies prises par Sevrans FC on distingue parfaitement la tenue de matches de football,
Constatant qu'aucune demande d'homologation de tournoi n'a été effectuée par le Sc Dugny,
Constatant que même si ce tournoi n'était pas officiel, il était tout à fait possible d'inclure la rencontre U13 F de Coupe sur la moitié d'un terrain, le Sc Dugny possédant deux terrains de jeu,
Considérant dès lors que le Sc Dugny a souhaité privilégier un tournoi non homologué à la place d'un match officiel,
Considérant l'article 25.5 du règlement sportif général du District qui précise que les tournois organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles,
Considérant que Sc Dugny n'a pas mis tout en œuvre pour faire jouer la rencontre à la date fixée officiellement,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité au Sc Dugny, Sevrans FC qualifié au titre du prochain tour,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Futsal D1 Match 50192.2 Sport Ethique/As Jeunesse Aulnaysienne du 13/5/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'As Jeunesse Aulnaysienne sur la décision de Sport Ethique de refuser la présence de leurs supporters lors de la rencontre en rubrique, pour la dire recevable en la forme,

Constatant que l'As Jeunesse Aulnaysienne évoque l'article 39.1 du règlement sportif général du District pour absence de mise en œuvre de sécurité et d'accueil de l'équipe adverse et qui prévoit la perte du match par pénalité de l'adversaire,

Constatant que l'As Jeunesse Aulnaysienne poursuit en rappelant que cet article de règlement prévoit la perte d'un match pour erreur administrative dans le cas où l'équipe recevant ne permet pas l'accueil des supporters et qu'au vu de leur participation au niveau le plus élevé des compétitions départementales qui les place au niveau Futsal 3 dans la classification de leur gymnase, les supporters devant pouvoir jouir de 250 places assises,

Constatant que pour l'As Jeunesse Aulnaysienne cette règle a été totalement bafouée en optant pour une autre option qui est celle de solliciter leur commune afin de fournir un pseudo arrêté municipal interdisant l'accès aux supporters au lieu de se retourner vers un autre gymnase, quitte à reporter le match ou à l'inverser comme proposé le 11 mai via le District,

Constatant que l'As Jeunesse Aulnaysienne poursuit en s'étonnant que durant toute la saison son adversaire a reçu les supporters des autres équipes relevant une injustice, cette décision étant le fruit porté par la pression que voulait exercer ce club sur nos joueurs car selon l'As Jeunesse Aulnaysienne, leurs joueurs ont besoin de ce soutien de par les liens qui les animent avec leurs supporters,

Constatant que l'As Jeunesse Aulnaysienne regrette que son adversaire n'ait pas saisi la Commission compétente du District dans sa démarche de déroulement du match à huis clos prévu dans l'article 39.6 du règlement sportif général du District,
Constatant que ce club dit également que les délais n'ont pas été respectés pour que le District puisse traiter et prendre toutes les dispositions pour faire jouer les droits de recours tel que faire appel de cette décision ou saisir le tribunal administratif ou bien de trouver des solutions communes, affirmant que cette action est irrégulière et d'aucune valeur compte tenu du délai trop court, rappelant que de faire jouer un match à huis clos découlé d'une sanction, qui n'a jamais été infligée sans aucun passage en commission et sans concertation avec les parties concernées, affirmant que cette décision a été portée par une commune que ni le club, ni le District dépendent,

Constatant enfin que l'As Jeunesse Aulnaysienne affirme que certains joueurs et dirigeants de Sport Ethique cumulent des fonctions municipales et au sein du District 93 les poussant à rester vigilants contre toute tentative d'ingérence et de sanctionner tout abus de pouvoir exercé dans le but de gagner ce match frauduleusement en portant préjudice à la liberté d'amener ses supporters,

Considérant que la Mairie de Livry Gargan a transmis l'arrêté municipal le 3 mai 2023 à 17h02,

Considérant que l'article 4 de cet arrêté précise que la Police municipale sera chargée de veiller au respect du présent arrêté,



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Considérant que le District a relayé l'information le 10 mai 2023 après concertation au sein de l'instance, le club de l'As Jeunesse Aulnaysienne répondant le même jour à 23h37 pour montrer son désaccord, ainsi qu'un autre mail le vendredi 12 mai à 13h49,

Considérant que la Ville de Livry Gargan étant propriétaire de ses installations et que les clubs sont des associations qui utilisent ces lieux ne peuvent se soustraire à d'éventuelles règlementations imposées par celui-ci,

Considérant que Sport Ethique a dû se plier aux décisions municipales comme toute association bénéficiant des installations sportives,

Considérant en outre que Sport Ethique n'a pas eu non plus le soutien de ses supporters et que les deux équipes étaient à égalité dans ce domaine, la décision du match se jouant uniquement sur le terrain,

Considérant que cette procédure exceptionnelle a été mise en œuvre par la municipalité de Livry Gargan en direction des supporters mais qu'en aucun cas il n'a été question de remettre en cause la teneur de la rencontre auquel cas la décision aurait pu être toute autre,

Considérant que l'article 39.1 ne peut être retenu comme sanction envers Sport Ethique dans la mesure où l'on évoque les moyens de sécurité et d'accueil de l'équipe adverse, n'ayant aucun supporter présent, cet article ne peut s'appliquer en l'occurrence,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite As Jeunesse Aulnaysienne des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

FORFAITS

Coupe

U18 F Romainville Fc/**Sevran Fc** du 20/5/23

U15 F Noisy le Grand Fc/**Blanc Mesnil Sf** du 21/5/23

U15 F Ja Drancy/**OI Noisy le Sec Banlieue 93** du 20/5/23

Forfait Général

Seniors D4 B **Etoiles d'Auber**

U18 F/Seniors F **Sevran Fc**

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande

Seniors F Coupe **Fc 93 Bobigny**/Ab St Denis du 24/5/23

Seniors D2 A **Montreuil Fc 2**/Atlético Bagnolet du 24/5/23

Cdm D1 **Bourget Fc**/Usm Gagny du 21/5/23

Cdm D1 **OI Pantin**/Cosmos Fc du 21/5/23

U16 D2 B **Romainville Fc**/As La Courneuve du 24/5/23

U14 D1 **Pierrefitte Fc**/Ja Drancy 2 du 24/5/23

U14 D4 C **Neuilly Plaisance Sports**/Ca Romainville du 18/5/23

Super Vétérans Poule C **Tremblay Fc 2**/Uf Clichois du 21/5/23

Futsal D2 C **Atlético Bagnolet**/As Jeunesse Aulnaysienne 2 du 19/5/23

U15 Futsal Poule A **Almaty Bobigny Futsal**/Almaty Bobigny Futsal 2 du 21/5/23



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U13 Futsal Poule A **Sofa 93**/Les Artistes du 21/5/23
U13 Futsal Poule B **Blanc Mesnil Sf**/Drancy Futsal du 21/5/23
U13 Futsal Poule B **Montreuil Ac**/Noisy le Grand Futsal du 21/5/23
U11 Futsal Poule B **Af Romainville**/Rosny Futsal Club du 20/5/23
U11 Futsal Poule B **Montreuil Ac 2**/Drancy Futsal du 21/5/23
U9 Futsal Coupe **Montreuil Ac**/Afc Ile St Denis du 21/5/23
U9 Futsal Poule B **Montreuil Ac 2**/Rosny Futsal Club du 20/5/23
U12 Espoirs Poule G **Stade de l'Est**/Coubronnais Fc du 20/5/23
Espoirs U13 Poule E **Tremblay Fc**/Etoile Fc Bobigny du 20/5/23
Espoirs U13 Poule G **Stade de l'Est**/Fc Coubronnais du 20/5/23
Talents U11 Poule E **Tremblay Fc**/Romainville Fc du 20/5/23

2^e demande

Seniors D4 A **Athlétic Le Raincy**/Js Bondy du 14/5/23
U18 F/Seniors F **Esd Montreuil**/Es Stains du 11/5/23
U16 D3 B **Gournay Fc**/Red Star Fc 2 du 14/5/23
U15 F Poule B **Usm Gagny**/As La Courneuve du 13/5/23
U14 D2 B **Uf Clichois**/Af Epinay 2 du 13/5/23
U14 D4 B **OI Pantin 2**/So Rosny 2 du 13/5/23
U14 D4 D **St Denis Us 3**/Cosmos Fc du 13/5/23
U13 F Poule D **As Bondy 2**/Paris International du 13/5/23
U11 F Poule A **Uf Clichois**/Villemomble Sports du 13/5/23
U11 F Poule B **Montreuil Fc**/Rc St Denis du 13/5/23
Anciens D2 B **Velha Guarda 2**/Usm Gagny du 14/5/23
Futsal D2 A **Almaty Bobigny Futsal 2**/Fc Les Lilas 2 du 13/5/23
Avenir U12/U13 Poule A **St Denis Us**/Af Epinay du 13/5/23
Avenir U12/U13 Poule A **Etoile Fc Bobigny**/Fa Le Raincy du 13/5/23
Avenir U12/U13 Poule A **Karma Fsc**/Vaujourns Fc du 13/5/23
Avenir U12/U13 Poule A **Usm Gagny**/Neuilly Plaisance Sports du 13/5/23
Avenir U12/U13 Poule B **St Denis Us 2**/Af Epinay 2 du 13/5/23
Avenir U12/U13 Poule B **Etoile Fc Bobigny 2**/Fa Le Raincy 2 du 13/5/23
Avenir U12/U13 Poule B **Karma Fsc 2**/Vaujourns Fc 2 du 13/5/23
Avenir U12/U13 Poule C **St Denis Us 3**/Af Epinay 3 du 13/5/23
Avenir U12/U13 Poule C **Karma Fsc 3**/Vaujourns Fc 3 du 13/5/23
Avenir U12/U13 Poule D **St Denis Us 4**/Af Epinay 4 du 13/5/23
Avenir U12/U13 Poule E **OI Pantin 5**/Pierrefitte Fc 5 du 13/5/23
Avenir U12/U13 Poule F **OI Pantin 6**/Pierrefitte Fc 6 du 13/5/23
U12 Espoirs Poule B **Af Epinay 2**/Csm Ile St Denis 2 du 13/5/23
U12 Espoirs Poule C **Montfermeil Fc**/Fc Aulnay du 13/5/23
U12 Espoirs Poule D **Montfermeil Fc 2**/Fc Aulnay 2 du 13/5/23
U12 Espoirs Poule E **Tremblay Fc**/OI Pantin du 13/5/23
U12 Espoirs Poule F **Tremblay Fc 2**/OI Pantin 2 du 13/5/23
U12 Espoirs Poule G **Uf Clichois**/Es Stains du 13/5/23
U12 Espoirs Poule G **Flamboyants Villepinte**/Espérance Aulnaysienne du 13/5/23
U12 Espoirs Poule H **Cs Villetaneuse**/Montreuil Souvenir du 13/5/23
Espoirs U13 Poule C **Montfermeil Fc**/Fc Aulnay du 13/5/23
Espoirs U13 Poule D **Montfermeil Fc 2**/Fc Aulnay 2 du 13/5/23
Espoirs U13 Poule E **Blanc Mesnil Sf**/As Bondy du 13/5/23
Espoirs U13 Poule G **Flamboyants Villepinte**/Espérance Aulnaysienne du 13/5/23
U13 Talents Poule A **As Bondy**/Montreuil Fc du 13/5/23

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U13 Talents Poule B **Flamboyants de Villepinte**/Blanc Mesnil Sf du 13/5/23
U13 Talents Poule C **Csl Aulnay**/Cs Villetaneuse du 13/5/23
U13 Talents Poule C **Ca Romainville**/Tremblay Fc du 13/5/23
Talents U12 Poule C **Cs Villetaneuse**/Montreuil Fc du 13/5/23
Talents U12 Poule D **Flamboyants de Villepinte**/St Denis Us du 13/5/23
Avenir U10/U11 Poule A **Fa Le Raincy**/Af Epinay du 13/5/23
Avenir U10/U11 Poule A **Karma Fsc**/St Denis Us du 13/5/23
Avenir U10/U11 Poule A **Usm Gagny 5**/Montreuil Fc du 13/5/23
Avenir U10/U11 Poule B **Fa Le Raincy 2**/Af Epinay 2 du 13/5/23
Avenir U10/U11 Poule B **Karma Fsc 2**/St Denis Us 2 du 13/5/23
Avenir U10/U11 Poule B **Usm Gagny 6**/Montreuil Fc 2 du 13/5/23
Avenir U10/U11 Poule C **Fa Le Raincy 3**/Af Epinay 3 du 13/5/23
Avenir U10/U11 Poule C **Karma Fsc 3**/St Denis Us 3 du 13/5/23
Avenir U10/U11 Poule D **Fa Le Raincy 4**/Af Epinay 4 du 13/5/23
Avenir U10/U11 Poule D **Karma Fsc 4**/St Denis Us 4 du 13/5/23
Avenir U10/U11 Poule E **OI Pantin 5**/OI Pantin 7 du 13/5/23
Avenir U10/U11 Poule F **Etoile Fc Bobigny 2**/St Denis Us 6 du 13/5/23
Avenir U10/U11 Poule F **OI Pantin 6**/OI Pantin 8 du 13/5/23
Avenir U10/U11 Poule G **Sc Dugny 3**/Espérance Aulnaysienne 3 du 13/5/23
Avenir U10/U11 Poule H **Pierrefitte Fc**/Gournay Fc du 13/5/23
U10 Espoirs Poule A **As La Courneuve**/Red Star Fc du 13/5/23
U10 Espoirs Poule B **As La Courneuve 2**/Red Star Fc 2 du 13/5/23
U10 Espoirs Poule E **As Bondy**/Montfermeil Fc du 13/5/23
U10 Espoirs Poule E **Tremblay Fc**/Blanc Mesnil Sf du 13/5/23
U10 Espoirs Poule F **As Bondy 2**/Montfermeil Fc 2 du 13/5/23
U10 Espoirs Poule F **Tremblay Fc 2**/Blanc Mesnil Sf 2 du 13/5/23
U10 Espoirs Poule H **Fa Le Raincy**/Montreuil Fc du 13/5/23
Espoirs U11 Poule E **As Bondy**/Montfermeil Fc du 13/5/23
Espoirs U11 Poule E **Tremblay Fc**/Blanc Mesnil Sf du 13/5/23
Espoirs U11 Poule E **Sfc Neuilly sur Marne**/Villepinte Fc du 13/5/23
Espoirs U11 Poule F **As Bondy 2**/Montfermeil Fc 2 du 13/5/23
Espoirs U11 Poule F **Tremblay Fc 2**/Blanc Mesnil Sf 2 du 13/5/23
Espoirs U11 Poule F **Sfc Neuilly sur Marne 2**/Villepinte Fc 2 du 13/5/23
Espoirs U11 Poule G **Flamboyants Villepinte**/Espérance Aulnaysienne du 13/5/23
Espoirs U11 Poule H **Fa Le Raincy**/Montreuil Fc du 13/5/23
U11 Talents Poule B **Flamboyants de Villepinte**/So Rosny du 13/5/23
U11 Talents Poule E **Sfc Neuilly sur Marne**/Es Stains du 13/5/23
U11 Talents Poule E **Sc Dugny**/Tremblay Fc du 13/5/23
Talents U10 Poule A **Noisy le Grand Fc**/So Rosny du 13/5/23
Talents U10 Poule A **Uf Clichois**/Villemomble Sports du 13/5/23
Talents U10 Poule E **Sc Dugny**/Sevran Fc du 13/5/23
Futsal U11 Poule B **Noisy le Grand Futsal**/Rosny Futsal Club du 13/5/23
Futsal U9 Poule B **Rosny Futsal Club**/Pierrefitte Fc du 13/5/23

3è et dernière demande

Talents U13 Poule B **FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE**/Fc 93 Bobigny du 6/5/23

Match perdu par pénalité

U16 D4 B **SC DUGNY 2**/Drancy Fc 2 du 30/4/23



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les explications doivent être motivées en précisant l'incident survenu, l'envoi d'un simple bug n'étant pas suffisant. Les clubs en gras sont sanctionnés.

Avertissement

Néant

Récidive – 100 euros

Néant

2è Récidive – Match perdu par pénalité

Néant

La FMI est désormais obligatoire pour les Critériums, les clubs s'exposent aux sanctions financières en cas de non-utilisation et sans explications de leur part.

Fin de la réunion à 19h30

COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉVENTION MÉDIATION EDUCATION

RÉUNION DU 23 MAI 2023

PRÉSIDENCE : M. ABDELHAFID HORMI

PRÉSENTS : MM. MICHEL ESCHYLLE (CDA), CHRISTIAN BAUDUIN.

EXCUSÉS : MM. ABDELHAMID HIMMI, ABDELKADER REHOUDJA, JEAN CLAUDE ORTUNO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

U18 D1 Uf Clichois – Sevrans Fc – Tremblay Fc

La Commission,

Après avoir invité les trois clubs en rubrique pour l'organisation des deux matches en retard,

Après audition de MM. Tama DRAME de Sevrans Fc et Fabrice GUERRIER de l'Uf Clichois,

Regrettant l'absence non excusée du représentant de Tremblay Fc pourtant directement concerné,

Les deux clubs présents se mettent d'accord pour jouer leur rencontre de retard face à Tremblay Fc à une date fixée par le District.

La rencontre opposant Tremblay Fc à Sevrans Fc sera organisée ultérieurement en fonction des résultats du week-end à venir.

U15 Futsal Coupe 93 Almaty Bobigny Futsal/Montreuil Ac

La Commission,

Après avoir invité les deux clubs en rubrique,

Après audition de MM. Alexandre DIATTA d'Almaty Bobigny Futsal, Baler BADRI et Zakaria CHERRADI de Montreuil Ac,
Après échanges entre les deux clubs suite au match non joué, ceux-ci se mettent d'accord pour jouer la rencontre à une date fixée par le District,

Remercie les Dirigeants auditionnés pour leur esprit sportif.

Convocation à venir pour Jeudi 1er juin à 18h30 Montreuil Ac/Asc Pierrefitte Futsal D2



COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

RÉUNION DU 22 MAI 2023 À 19H00

PRÉSIDENTE : MME JESSICA ABRIN

PRÉSENTS : MM. TOBIAS MOLOSSI, ISSA BAKHAYOKHO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

U18 Coupe 93 Match 58695.1 Uf Clichois/Fc 93 Bobigny du 30/4/23

Le Comité,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'Appel de l'Uf Clichois en date du 11/5/23 d'une décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements du 2/5/23 parue le 5/5/23 rejetant sa réclamation sur le nombre de joueurs « mutation » de son adversaire, celle-ci étant insuffisamment motivée pour le dire irrecevable en la forme,

Constatant que l'appel de l'Uf Clichois a été envoyé le 11 mai 2023 à 11h48 de la boîte officielle du club,

Considérant l'article 30.1.1 du règlement sportif général du District qui impose un délai de trois jours pour faire appel à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée concernant les Coupes Départementales,

Considérant que l'Uf Clichois n'a pas respecté cet article,

Par ces motifs,

Jugeant en appel et en dernier ressort,

Rejette la demande d'appel de l'Uf Clichois,

Débite Uf Clichois des frais de dossier.

U14 D1 Match 50649.2 Romainville Fc/Sevrans Fc du 22/5/23

Le Comité,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'Appel de Sevrans Fc en date du 13/4/23 d'une décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements du 4/4/23 parue le 7/4/23 lui donnant match perdu par forfait pour le dire recevable en la forme,

Après audition de MM. Brahim BOUSSABOUN, Président, Tama DRAME Directeur Technique, tous deux de Sevrans Fc,

Après audition de M. Farouk DJAFRI Secrétaire Général Adjoint de Romainville Fc,



COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Rappel des faits

Considérant que Sevrans Fc a effectué une demande de report de match le jeudi 30 mars, soit deux jours avant la rencontre à cause d'une panne de leur minibus,

Considérant que la Commission Sportive Générale a refusé cette demande de report demandant au club de s'organiser pour jouer le match,

Considérant que Sevrans Fc ne s'est pas déplacé à Romainville le jour du match,

Considérant qu'une facture de panne du minibus a été transmise par le club le lundi suivant la rencontre,

Considérant que la Commission des Statuts et Règlements a donné match perdu par forfait à l'équipe de Sevrans Fc n'ayant pas mis tout en œuvre pour jouer la rencontre,

En audition

Constatant que M. BOUSSABOUN évoque le problème rencontré par son club quant à l'utilisation des deux minibus de la Ville depuis quelques semaines, notamment sur l'un des véhicules en panne depuis le 26 mars,

Constatant que M. DRAME explique que les équipes Féminines ont été prioritaires car elles avaient peu de matches et pour ne pas perdre les licenciées, le club a préféré jouer les Critériums,

Constatant que M. DRAME dit avoir anticipé le fait qu'ils ne pourraient se rendre à Romainville en jouant l'honnêteté à fond alors qu'ils auraient pu ne rien dire et produire la facture de la panne le lundi sans prévenir en amont,

Constatant que M. BOUSSABOUN s'est dit surpris de la décision alors qu'il a constaté des autorisations de report concernant d'autres équipes,

Constatant que M. DRAME dit avoir tout essayé après avoir compris que la rencontre ne pourrait être reportée mais que l'on était en pleine période de ramadan et qu'il était très compliqué de trouver des parents disponibles,

Constatant que Sevrans Fc a essayé de se déplacer, mais le jour même son Directeur Technique a prévenu son Président qu'il n'avait aucun parent disponible pour se rendre chez son adversaire et que vu la catégorie, il était difficile d'envisager de se déplacer en transports en commun,

Constatant qu'il dit avoir prévenu la permanence du District le jour du match ainsi que son adversaire, après avoir tout tenté,

Considérant que la bonne foi du club ne peut être mise en doute au regard des éléments nouveaux apportés par le club en appel,

Considérant qu'il faut retenir l'honnêteté et l'anticipation du club dans cette affaire,

Considérant que M. DJAFRI indique que son club est tout à fait d'accord pour jouer le match,

Par ces motifs,

Jugeant en appel,

Infirme la décision de première instance pour dire match à jouer avec frais d'arbitrage à la charge de Sevrans Fc.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.

La Présidente
Mme Jessica ABRIN

Le Secrétaire de séance
M. Eric TEURNIER



**FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU
DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Marina SAUVAGE

RÉDACTION

Mme. Jade EL MKELLEB

PERMANENTS

**DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :
COMPTABILITÉ :**

Mme. Marina SAUVAGE
M. Eric TEURNIER
Mme. Margaux BOURY

Mail : secretariat@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**TECHNIQUE :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL :**

M. Marc MATHIEU
M. Jérémy MAYTRAUD
M. Christophe MORO

Mail : technique@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

